

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus : 23
en fonction : 23

Séance du 11 septembre 2025
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

Membres présents : ROEHLLY Sylvie, WINTER-KNECHT Didier, WERNERT Annie, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, BONICEL Bénédicte, FOURNAISE Véronique, GASSERT Cédrine, HILD Aline, KERTZINGER Francis, MUGLER Christelle, SORG Fabienne, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

Membres absents : KLEINMANN Jean-Jacques a donné procuration à WERNERT Annie, FORR Bernard a donné procuration à ACKER Dominique, JUNG Didier a donné procuration à ALBECKER Bernard, RICK Stéphane a donné procuration à BLANCK Dominique, SORGIUS Christian a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier, VATRY Edwige a donné procuration à GASSERT Cédrine.

Objet : Bibliothèque : facturation des ouvrages perdus ou détériorés.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de facturation des ouvrages non rendus, perdus ou détériorés par les emprunteurs, afin de garantir le renouvellement du fonds documentaire,
Vu la nécessité d'assurer la bonne gestion des ouvrages mis à disposition des usagers de la médiathèque municipale Le Trait d'Union,

Madame le Maire expose que tout ouvrage emprunté à la médiathèque municipale ou à la Bibliothèque Départementale d'Alsace (BDA) doit être restitué dans le délai prévu par le règlement intérieur. En cas de non-restitution après relance écrite, l'ouvrage sera considéré comme perdu. L'utilisateur sera tenu de le remplacer à l'identique ou de rembourser la valeur de l'ouvrage (cette dernière possibilité ne s'applique pas aux livres prêtés par la BDA).

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter le remplacement de l'ouvrage à l'identique pour la médiathèque municipale ou de rembourser la valeur de l'ouvrage, selon le tarif d'achat figurant dans l'inventaire de la médiathèque.
- **DECIDE** de rembourser la valeur de l'ouvrage prêté par la BDA, selon le tarif d'achat figurant dans l'inventaire de la médiathèque. Il ne sera pas possible de remplacer un ouvrage de la BDA à l'identique.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

Publié le 16 septembre 2025

Transmis à la Préfecture le 16 septembre 2025

Délibération exécutoire conformément à la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 16 septembre 2025


La secrétaire, Marie-Line VOGT

Le Maire, Sylvie ROEHLLY

